

ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE NÉGRIER

Direction Générale
Des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
FM/TR

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la
signalisation routière,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné
à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
Vu l'arrêté municipal n° G2021/085 en date du 4 février 2021
réglementant le stationnement et la circulation, rue Négrier

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**régularisation article 4**),

ARRETE:

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Négrier prises à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique rue Négrier, direction rue François Mériaux vers la place Roger Salengro.

Article 3 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera, rue Négrier, tous les jours du mois, dans les emplacements marqués à cet effet :

- ◆ Unilatéralement :
 - côté pair, entre les rues Florimond Lecomte et de la Gendarmerie
 - côté impair, de la rue de la Gendarmerie à la rue Gabriel Péri,
- ◆ Sur le parking situé à l'angle des rues de France et Négrier
- ◆ Sur le parking situé à l'angle des rues de la Gendarmerie et Négrier

Article 4 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, face au n° 75, n°81 et sur la 1^{ère} place du parking située à l'opposé du n°47 **et face au n°3 rue Négrier.**

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié de plein droit en application de la Loi n°82-213
du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 26 février 2025

Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué (e)

Le Maire,
Signé : Dominique BAERT

